

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 07 MAI 2020

portant cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux liés à la suppression des passages à niveaux n° 167 – 168 et 169 sur l'axe ferroviaire Paris-Toulouse, par SNCF Réseau, sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon.

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 132-1 et R. 131- 1 à R. 132-3 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2005-10-036 en date du 3 octobre 2005 déclarant d'utilité publique la suppression des passages à niveau n° 167, 168 et 169 sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon ;

Vu l'arrêté n° 2010-07-100 en date du 12 juillet 2010 portant prorogation de l'arrêté sus-visé ;

Vu le décret n°2015-1209 du 30 septembre 2015 portant à nouveau prorogation de l'arrêté sus-visé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à la suppression des passages à niveaux n° 167 – 168 et 169 sur l'axe ferroviaire Paris-Toulouse, sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 4 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête ;

Vu les pièces constatant qu'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairies d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon et inséré dans deux journaux locaux « La Nouvelle République – Édition Indre » et « L'Aurore Paysanne » les 22 novembre 2019 et 6 décembre 2019 et que le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été déposés en mairie d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon du 4 décembre 2019 au 20 décembre 2019 ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la notification individuelle aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête en mairies, prévue à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été régulièrement effectuée ;

Considérant qu'à la suite de cette notification, le plan parcellaire et la liste des propriétaires établis par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation et que ces documents peuvent en conséquence être tenus pour exacts ;

Considérant la nécessité de division parcellaire pour recourir à l'expropriation partielle de terrain et qu'il convient de modifier en conséquence l'état et le plan parcellaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit de SNCF Réseau, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation des travaux liés à la suppression des passages à niveaux n° 167 – 168 et 169 sur l'axe ferroviaire Paris-Toulouse, par SNCF Réseau, sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon.

Article 2 :

Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement).

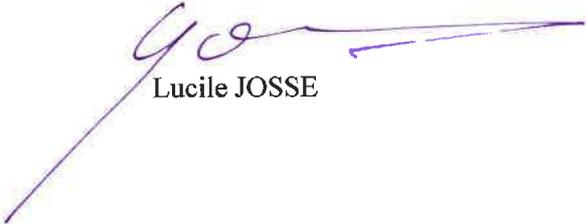
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairies d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Président de la société SNCF Réseau, les maires d'Issoudun et de St Georges-sur-Arnon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale,


Lucile JOSSE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8ème). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.



POUR LA REALISATION DU PROJET DE CHEMIN LATERAL A LA LIGNE FERROVIAIRE

PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE

**Lié à la suppression des passages à niveau n°167, 168 et 169
sur les communes d'ISSOUDUN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune d'ISSOUDUN

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 1
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE D'ISSOUDUN SIREN n° 213 600 885 Représentée par Monsieur le Maire Mairie Place Des Droits De L'Homme ISSOUDUN (36100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AO	58	TERRE	Les Patureaux	1407	1	197	23	196	1384	
	ZE	DP1	CR	Chaufour	2553	10	80	2553			
							Total	2576			

Origine de propriété	
La parcelle AO 58 appartient à la commune d'ISSOUDUN, SIREN n° 213 600 885 aux termes de l'acte suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Origine de propriété antérieure à la rénovation cadastrale Le chemin non cadastré sur la section appartient au Domaine privé de la commune d'ISSOUDUN, SIREN n°213 600 885	

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 2
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>ANCIEN(S) PROPRIETAIRE(S) PROPRIETAIRE/INDIVIS - Madame LAMAMY Paulette Madeleine Solange née le 02/03/1931 à ISSOUDUN (36) Veuve de Monsieur Jean PIGELET demeurant Ehpad La Chaume 45 PI De La Chaume - ISSOUDUN (36100)</p> <p>PROPRIETAIRE/INDIVS (SUCCESSION DE) - Monsieur PIGELET Jean Alfred né le 16/04/1930 à ISSOUDUN (36) époux de Madame LAMAMY Paulette Madeleine Solange marié le 19/04/1954 à ISSOUDUN (36), suivant contrat de mariage reçu par Maître ALLILAIRE, notaire, le 17/04/1954. Décédé le 26/10/2018 à ISSOUDUN (36) demeurant de son vivant : Ehpad La Chaume 45 PI De La Chaume - ISSOUDUN (36100)</p> <p style="text-align: center;"><i>NOUVEAU PROPRIETAIRE (aux termes de la publication de l'acte de vente du 26/07/2019)</i> - SCEA DE CLERY, SIREN n° 322 939 976 – RCS CHATEAUROUX Société Civile d'Exploitation Agricole Représenté par son gérant Siège social : Cléry – 36100 ISSOUDUN</p>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AP		105	TAI/T	Clery	9030	2	205	2399	206	6394	EC=237
							Total	2399			

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 3
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

Origine de propriété

La parcelle AP 105 appartient à la SCEA DE CLERY, SIREN n° 322 939 976 aux termes de l'acte suivant ;

- Vente du 26 juillet 2019 par LAMAMY née le 02/03/1931 et les consorts PIGELET nés les 20/01/1955, 12/07/1957 et 23/09/1960 au profit de la SCEA DE CLERY, acte reçu par Maître PERREAU, notaire, actuellement en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1

La parcelle a fait l'objet, avec d'autres, d'un bail rural à long terme consenti par les époux PIGELET-LAMAMY au profit de la Société Civile d'Exploitation de CLERY suivant acte reçu par Maître BIGNON, Notaire à ISSOUDUN le 29/09/1981 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1 le 17/11/1981, volume 6984 n°1. Ledit bail a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 29/09/1981.

Suivant acte reçu par Maître BIGNON, Notaire à ISSOUDUN, le 18/12/1993 contenant Prorogation et transformation de divers baux ruraux dont celui-ci avant relaté en un seul bail rural à long terme entre les mêmes parties que précédemment. Une expédition de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 les 12/01 et 07/03/1994 volume 1994P n°198. Ledit bail expirant le 29/09/2023.

Origine antérieure :

- Origine de propriété antérieure à la rénovation cadastrale.

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 4
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CLERY, SIREN N°393.652.409 - RCS CHATEAUROUX Groupement Foncier Agricole Représenté par son gérant Siège social : Clery ISSOUDUN (36100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AP	104	TAI/J	Clery	16890	3	214	1496	213	15394	
	AP	95	TERRE	Clery	22300	4	208	3904	207	18396	
	AP	96	TERRE	Clery	3256	5	210	904	209	2352	
	AP	97	TERRE	Clery	1707	6	212	812	211	895	
							Total	7116			

Origine de propriété
<p>Les parcelles AP 95, 97 et 104 appartiennent au Groupement Foncier Agricole du CLERY (393.652.409 RCS ISSOUDUN) aux termes des actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport dans le cadre de la constitution du Groupement Foncier Agricole du CLERY par les époux PIGELET-LAMAMY né les 16/04/1930 et 02/03/1931 suivant acte reçu par Maître BIGNOU, Notaire à ISSOUDUN le 18/12/1993, et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1 les 12/01 et 07/03/1994 volume 1994P n°199. <p><i>Observation étant ici faite que les parcelles AP 95, 97 et 104 appartenaient en propre à Monsieur PIGELET.</i></p> <p><i>Observation étant ici faite que les parcelles font l'objet, avec d'autres d'un bail rural à long terme consenti par les propriétaires d'alors (les époux PIGELET-LAMAMY) au profit de la Société Civile d'Exploitation de CLERY suivant acte reçu par Maître BIGNON, Notaire à ISSOUDUN le 29/09/1981 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1 le 17/11/1981, volume 6984 n°1. Ledit bail a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 29/09/1981.</i></p>

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 5
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

Suivant acte reçu par Maître BIGNON, Notaire à ISSOUDUN, le 18/12/1993 contenant Prorogation et transformation de divers baux ruraux dont celui-ci avant relaté en un seul bail rural à long terme entre les mêmes parties que précédemment. Une expédition de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 les 12/01 et 07/03/1994 volume 1994P n°198. Ledit bail expirant le 29/09/2023.

La parcelle AP 96 appartient au Groupement Foncier Agricole du CLERY (393.652.409 RCS ISSOUDUN) aux termes de l'acte suivant :

- vente par la Commune D'ISSOUDUN (213.600.885) au Groupement Foncier Agricole du CLERY (393.652.409 RCS ISSOUDUN), suivant acte reçu par Maître PERREAU, Notaire à ISSOUDUN le 06/04/2012 et publié au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 le 16/04/2012 volume 2012P n°2749. *Observation étant ici faite qu'aux termes de cet acte une servitude de passage a été constituée entre les parties au profit de la parcelle AP 98 (alors propriété de la Commune d'ISSOUDUN) sur la parcelle AP 95 (appartenant au GFA du CLERY).*

Lors de l'enquête parcellaire, le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 6
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur ARBY Laurent, sans profession né le 14/07/1960 à ISSOUDUN (36) célibataire majeure, sous tutelle demeurant EHPAD Les Arcades – Avenue Jean Bonnefont – ISSOUDUN (36100) Représenté par son tuteur : Ss Sauv M S'A Service Tut 36 33 Rue De Mousseaux - CHATEAUROUX (36000)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	ZE	36	TAI	Chaufour	420	11	79	316	78	104	
							Total	316			

Origine de propriété
La parcelle ZE 36 appartient à Monsieur Laurent ARBY né le 14/07/1960 aux termes des actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du 11/06/2014 suite au décès survenu le 02/11/2013 de ARBY née le 18/07/1929, laissant pour unique héritier ARBY né le 14/07/1960, acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN, publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1, le 11/07/2014 volume 2014P n°4632. - Attestation rectificative du 09/01/2015 de la formalité initiale du 11/07/2014 volume 2014P n°4632, acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN, publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1, le 09/02/2015 volume 2015P n°890. <i>Rappel de servitudes. Attestation rectificative de l'effet relatif.</i>

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 7
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER - Monsieur DAUBORD Lucien Jean, Retraité né le 09/02/1922 à 036 NEUVY-PAILLOUX Veuf de Madame GUILHEM Alice demeurant Chateau Maillot - ISSOUDUN (36100)	
NU-PROPRIETAIRE - Madame DAUBORD Nadine Marie France, Retraîtée née le 04/08/1948 à ISSOUDUN (36) épouse de Monsieur MICHARD Alain Armand mariée le 18/08/1973 à ISSOUDUN (36) Sans contrat de mariage préalable demeurant 44 Av Jean Bonnefont - ISSOUDUN (36100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AP		58	LANDE	Chaufour	1066	7	202	794	201	272	
							Total	794			

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 8
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

Origine de propriété

La parcelle AP 58 appartient à Madame Nadine MICHARD née DAUBORD née le 04/08/1948 pour la nue-propriété et à Monsieur DAUBORD né le 09/02/1922 pour l'usufruit par suite des faits et actes suivants :

- Donation-partage par les époux DAUBORD/GUILHEM au profit de leurs six enfants nés respectivement les 04/08/1948 (attributaire de la parcelle AP 58 avec d'autres), 23/10/1949, 13/02/1951, 19/02/1954, 08/10/1961 et 25/10/1964 suivant acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN en date du 26/09/1992 et publiée au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 les 24 août et 26 octobre 1993, volume 1993P n°5639.
- Ledit acte a fait l'objet d'une attestation rectificative dressé par Maître LUTRAT le 22/10/1993 et publié au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 le 26/10/1993, volume 1993P n°7789. *Immeuble de communauté.*

Aux termes de la donation-partage les donateurs se sont réservés l'usufruit et ont disposés des charges suivantes : réserve du droit de retour, interdiction de vendre, aliéner hypothéquer.

Par suite du décès de Madame Alice GUILHEM, son épouse survenu le 14/11/2014, la totalité de l'usufruit appartient à Monsieur Lucien DAUBORD

Antérieurement du chef de la Communauté DAUBORD/GUILHEM il n'existe aucune publication (origine antérieure à la rénovation cadastrale)

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 9
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>PROPRIETAIRE/INDIVIS - Madame LE GUYADER Chantal Jeannine Marcelle, Retraitée née le 25/03/1945 à ISSOUDUN (36) épouse de Monsieur PEYRAUD Daniel Roland François mariée le 18/09/1967 à ISSOUDUN (36) Changement de régime matrimonial, adoption du régime de la communauté universelle, suivant acte reçu par Maître Christian DENIZOT, notaire, le 06/11/2015 demeurant 20 Av Jean Bonnefont - ISSOUDUN (36100)</p> <p>PROPRIETAIRE/INDIVIS - Monsieur PEYRAUD Daniel Roland François, Retraité né le 22/08/1947 à ISSOUDUN (36) époux de Madame LE GUYADER Chantal Jeannine Marcelle marié le 18/09/1967 à ISSOUDUN (36) Changement de régime matrimonial, adoption du régime de la communauté universelle, suivant acte reçu par Maître Christian DENIZOT, notaire, le 06/11/2015 demeurant 20 Av Jean Bonnefont - ISSOUDUN (36100)</p>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AP	59	PRE	Chaufour		31186	8	204	1883	203	29303	
							Total	1883			

Origine de propriété
<p>La parcelle AP 59 appartient à la Communauté LE GUYADER/PEYRAUD aux termes de l'acte suivant :</p> <p>Vente du 25/11/2008 par la communauté de COURANT/PINOTEAU nés respectivement les 14/11/1946 et 16/06/1947, au profit de PEYRAUD né le 22/08/1947 et son épouse LE GUYADER née le 25/03/1945, acte reçu par Maître PERREAU, Notaire à ISSOUDUN, publié au service de publicité foncière de CHATEAURoux 1 le 01/12/2008 volume 2008P n°8967.</p>

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 10
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

PROPRIETE 007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER - Madame TARDIVEAU Louissette Ghislaine née le 13/03/1943 à DIOU (36) Veuve de Monsieur Roger DE SA demeurant 20 Rte De L'Echardon - SAINTE-LIZAIGNE (36260)	
NU-PROPRIETAIRE - Monsieur DE SA Sylvain Roger né le 12/03/1974 à ISSOUDUN (36) époux de Madame OUVRAT Severine Paulette marié le 08/08/1998 à ISSOUDUN (36) demeurant 6 Rue Des Acacias - SAINTE-LIZAIGNE (36260)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	ZE	4	PRE	Chaufour	12130	9	77	104	76	12026	
							Total	104			

Origine de propriété
La parcelle ZE 4 appartient à Monsieur Sylvain DE SA né le 12/03/1974 pour la nue-propriété et à Madame DE SA née TARDIVEAU le 13/03/1943 pour l'usufruit aux termes des actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Donation-partage par les époux DE SA/TARDIVEAU au profit de leurs quatre enfants suivant acte reçu par Maître DENIZOT, notaire à ISSOUDUN en date du 30/12/2006 et publiée au service de publicité foncière de CHATEAUROUX 1 les 05/03/2007, volume 2007P n°1871. Aux termes de cet acte la totalité de la parcelle en nue-propriété a été transmise à Monsieur Sylvain DE SA.

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 11
Février 2020

ISS - COMMUNE D'ISSOUDUN - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

ISSOUDUN

Aux termes de la donation-partage les donateurs se sont réservés l'usufruit et ont disposés des charges suivantes : réserve du droit de retour, interdiction de vendre, aliéner hypothéquer.

- *Antérieurement la Communauté DE SA/TARDIVEAU a acquis la parcelle de ARBY né le 18/07/1929 suivant acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN, le 29/06/1984 et a été publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1 le 12/07/1984 volume 7841 n°16.*

Lors de l'enquête parcellaire, les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du code de l'expropriation. Art 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955



POUR LA REALISATION DU PROJET DE CHEMIN LATERAL A LA LIGNE FERROVIAIRE

PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE

**Lié à la suppression des passages à niveau n°167, 168 et 169
sur les communes d'ISSOUDUN ET SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

ETAT PARCELLAIRE
ARRETE DE CESSIBILITE

Page - 1
Février 2020

STG - COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON - CREATION D'UN CHEMIN LATERAL

SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

PROPRIETE 101	PROPRIETAIRE CADASTRAL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur ARBY Laurent , sans profession né le 14/07/1960 à ISSOUDUN (36) célibataire majeure, sous tutelle demeurant EHPAD Les Arcades – Avenue Jean Bonnefont – ISSOUDUN (36100) Représenté par son tuteur : Ss Sauv M S'A Service Tut 36 33 Rue De Mousseaux - CHATEAUROUX (36000)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZV		36	T/LAN	Saint Soin	72259	101	82	6632	83	65627	
							Total	6632			

Origine de propriété
La parcelle ZV 36 appartient à Monsieur Laurent ARBY né le 14/07/1960 aux termes des actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du 11/06/2014 suite au décès survenu le 02/11/2013 de ARBY née le 18/07/1929, laissant pour unique héritier ARBY né le 14/07/1960, acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN, publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1, le 11/07/2014 volume 2014P n°4632. - Attestation rectificative du 09/01/2015 de la formalité initiale du 11/07/2014 volume 2014P n°4632, acte reçu par Maître LUTRAT, notaire à ISSOUDUN, publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX 1, le 09/02/2015 volume 2015P n°890. <i>Rappel de servitudes. Attestation rectificative de l'effet relatif.</i>